

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations
Commission « Finances et affaires générales »

Conseil municipal du 25 mars 2019
Séance du 13 mars 2019

11 Actions mises en place suite aux observations de la Chambre Régionale des Comptes (CRC)

Étaient présents les membres inscrits au tableau :

■ Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme CAPON, MM CABARET, LEMAIRE, Mmes CARLIER, FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. DEME.

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

MM N'DIAYE, ATAKAYA, MARTIN, LELONG, Mmes FAZAL, MEHADJI, SAVAS, LEHNER, MM BOUKHACHBA, ASSAMTI, BOULHAMANE, Mme MAUPIN, M. FREMINE, Mme M'BAYE-DIAO, M. RIFI SAIDI, Mmes SOKOLONSKI, JAJAN, MM BOUADDI, SERTAIN, Mme DUCHATELLE, MM LAMOUREUX, NATANSON.

Étaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme GUENDOUZE

Pouvoir à :

M. CABARET

M. BELMHAND

Pouvoir à :

M. BOUKHACHBA

M. ABBADI

Pouvoir à :

Mme FOURRIER-CESBRON

Mme MOUSSATEN

Pouvoir à :

Mme CAPON

Mme DUHIN

Pouvoir à :

M. N'DIAYE

Mme BARBETTE

Pouvoir à :

M. MARTIN

M. AKABLI

Pouvoir à :

M. VILLEMMAIN

M. MONTES

Pouvoir à :

M. LEMAIRE

M. FACCHINI

Pouvoir à :

Mme DUCHATELLE

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés mais excusés :	0
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	39
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération : M. N'DIAYE	1

■ Rapport de présentation :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, maire, expose :

Lors de la séance du 4 décembre 2017, le rapport de la Chambre Régionale des Comptes a été communiqué au conseil municipal.

L'article L243-9 du code des juridictions financières indique que « l'ordonnateur de la collectivité territoriale présente, dans un rapport les actions entrepris à la suite des observations de la chambre régionale des comptes.

Ce rapport sera communiqué à la Chambre régionale des comptes des Hauts de France chargée de présenter une synthèse des rapports qui lui sont communiqués devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation du rapport public annuel.

Il vous est demandé de prendre acte du rapport des actions mises en place suite aux observations de la Chambre Régionale des Comptes.

maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code des juridictions financières et notamment l'article L243-9,
Vu le rapport de la Chambre Régionale des Comptes présenté au Conseil municipal du 4 décembre 2017,
Vu le rapport des actions mises en places suite aux observations de la Chambre Régionale des Comptes,
Vu l'avis de la commission « Finances et affaires générales » en date du 13 mars 2019,
Entendu le rapport de présentation,

- Prend acte de la présentation du rapport des actions mises en place suite aux observations de la Chambre Régionale des Comptes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Date d'affichage : **26 MARS 2019**

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 29.03.19

et publication ou notification le 29.03.19

affiché le 26.03.19

CREIL, le 29.03.2019


Maïté de Créil
Conseiller Départemental de l'Oise



Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services


Francis LE PAPE